SGGCM/DAD

IR/KA

BURKINA FASO

UNITE- PROGRES -JUSTICE

DECRET N° 99-163 /PRES
promulguant la loi n° 020/99/AN du 06 mai 1999 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 734 P entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 99/AN/CAB-CONF du 19 mai 1999 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 020/99/AN du 06 mai 1999 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 020/99/AN du 06 mai 1999, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 734 P relatif au financement du projet de bitumage de la route Ouagadougou - Léo - Frontière du Ghana conclu à Cotonou (BENIN) le 17 novembre 1998 entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 03 juin 1999

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

SGGCM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 020/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 734 P RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE OUAGADOUGOU-LEO-FRONTIERE DU GHANA CONCLU A COTONOU (BENIN) LE 17 NOVEMBRE 1998 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

SG@CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 06 mai 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt n° 734 P relatif au financement du projet de bitumage de la route Ouagadougou-Léo-frontière du Ghana conclu le 17 novembre 1998 à Cotonou (BENIN) entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 06 mai 1999

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

P. le Président de l'Assemblée nationale
Le troisième Vice-Président

Kanidoua NABOHO